



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 09
14 Novembre 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boule - Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boule, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 6 novembre 2024 sans réserve.

1. Étude des dossiers

- **Challenge U12 Masculin – Centre 6 du 09/11/2024**

La Commission a pris connaissance des éléments :

- Le plateau était fixé et affiché à 12h00 sur le site Internet, heure de desiderata pour la saison du club hôte (Nantes St-Médard de Doulon)
- L'équipe de l'AC Chapelain est arrivée à 13h00

Considérant les dispositions règlementaires :

Challenge U13 Espoirs

« PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL et du District de Football de Loire-Atlantique ainsi que le Règlement des Critériums U12-U13 Masculins Départementaux s'appliquent au Challenge Espoirs Crédit Agricole U13.

Article 2

La Commission d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. »

Dans son PV du 30 octobre publié le 31 octobre sur le site Internet, la commission précise :

« *Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil FAL et affichés sur le Site Internet dans la rubrique FAL.*

Possibilité de débiter le plateau à 12h00, puis 12h35 et 13h10 pour une fin à 13h45, permettant aux rencontres de Foot à 11 de débiter à 14h00. »

Par ailleurs l'article 15 des critères U13 Masculins précise :

« **ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER**

1) **Horaires :**

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- U13 : le samedi entre 11h00 et 14h00. »

La Commission retient :

- L'horaire affiché sur Internet était celui demandé par le club hôte à domicile dans le cadre prévu aux règlements
- Aucune demande de modification n'a été nécessaire
- Chaque club doit vérifier par ailleurs vendredi les lieux et horaires des rencontres, voire les reports éventuels en période d'intempéries.
- Le club de l'AC Chapelain est arrivé 1h après le début des rencontres

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'AC Chapelain sur les 3 rencontres et de classer l'équipe dernière du centre 6.

2. Festival Foot U13 – Challenges U13 et U12

L'assistante a réceptionné sur FAL les feuilles de résultats et de compositions.

Au regard d'un grand nombre de documents non renvoyés, une relance a été effectuée auprès des clubs concernés. Néanmoins à ce jour, plusieurs clubs organisateurs n'ont toujours pas retourné les documents au District. Ces clubs sont amendés dans la liste figurant en annexe.

Ces retards impactent la préparation de la phase suivante.

Centres manquants

- Festival Foot U13
 - Centres 13, 21, 24, 26
- Challenge U12
 - Centres 1, 4
- Challenge U13 Espoirs
 - Centres 3, 22, 30, 35, 50, 53

3. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

4. U13 Loisir

La Commission a élaboré le calendrier des rencontres U13 Loisir.

Les modifications dans les engagements sont les suivantes :

- Changement de pratique
 - Treillières SF 4 => U13 D5
 - AOS Pont-Château 3 => U13 D5
 - St-Sébastien FC 6 => U13 D5
 - FC Gétigné Boussay U13 D5 => Loisir
 - Nantes Don Bosco U13 D4 => Loisir

La Commission a pris connaissance de la demande du FC Gétigné Boussay mais ne peut y donner suite pour cette phase, les groupes U13 D5 étant complets.

Trois équipes sont engagées pour cette 2^e phase : Saint-Sébastien FC, Nantes Don Bosco, FC Gétigné Boussay

Le calendrier a été communiqué aux clubs.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22372873				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 561031 GJ DE GOULAINE				
Motif :	FEUILLE DE PLATEAU ET COMPOS FESTIVAL U13 CENTRE 13 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372875				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE				
Motif :	FEUILLE DE PLATEAU ET COMPOS FESTIVAL U13 CENTRE 21 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372876				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 502518 ENT.S. VALLET				
Motif :	FEUILLE DE PLATEAU ET COMPOS FESTIVAL U13 CENTRE 24 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372878				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE				
Motif :	FEUILLE DE PLATEAU ET COMPOS FESTIVAL U13 CENTRE 26 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372883				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET				
Motif :	FEUILLE DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U12 - CENTRE 1 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372884				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU				
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U12 - CENTRE 4 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372886				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF				
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 3 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	
Dossier :	22372889				
Date :	14/11/2024				
Personne :	Club : 548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE				
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 22 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024	17,00€	

Dossier :	22372891		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI		
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 30 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024 17,00€
Dossier :	22372894		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB		
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 35 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024 17,00€
Dossier :	22372896		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 581901 UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY		
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 50 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024 17,00€
Dossier :	22372897		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 564817 GJ DU VIGNOBLE		
Motif :	FEUILLES DE PLATEAU ET COMPOS CHALLENGE U13 - CENTRE 53 DU 09/11 NON RECUES	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	14/11/2024	14/11/2024 17,00€
Dossier :	22372979		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY		
Motif :	ABSENCE CHALLENGE U12 - CENTRE 10 DU 09/11	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	14/11/2024	14/11/2024 30,00€
Dossier :	22373046		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 513303 U.S. GUERINOISE		
Motif :	FORFAIT FESTIVAL U13 - CENTRE 5 DU 09/11	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	14/11/2024	14/11/2024 30,00€
Dossier :	22373055		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	FORFAIT FESTIVAL U13 - CENTRE 14 DU 09/11	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	14/11/2024	14/11/2024 30,00€
Dossier :	22373063		
Date :	14/11/2024		
Personne :	Club : 548648 DONGES F.C.		
Motif :	FORFAIT CHALLENGE U13 - CENTRE 12 DU 09/11	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	14/11/2024	14/11/2024 30,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 16			